

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N° 02/2025
Annule et remplace l'arrêté permanent 01 /2025
**REGLEMENTANT LE DEMARCHAGE A DOMICILE DE TOUTES NATURES SUR LE
TERRITOIRE – FIXANT LA PROCEDURE - JOURS ET HORAIRES**

Objet : Réglementation du démarchage à domicile sur la commune d'Orvilliers

Le Maire de la Commune d'Orvilliers,

Vu la loi n° 2020-901 du 24 juillet 2020 visant à encadrer le démarchage téléphonique et à lutter contre les appels frauduleux – Légifrance LOI n° 2020-901 du 24 juillet 2020

Vu l'article L.2212-2 du CGCT, et les pouvoirs de police du maire qui doit assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

Vu le CE, 27 juillet 1984, ville de Toulouse n° 44202 et CE, 26 avril 1993, commune de Méribel-les-Allues, N° 101146,

Considérant que, pour la protection des habitants, le démarchage à domicile (porte à porte), la commune d'Orvilliers peut fixer des heures et des jours, voire des secteurs de la commune, où cette activité est possible, et qu'il ne doit en aucun cas porter atteinte à l'ordre public,

Considérant que des faits d'abus de démarchage ont été rapportés en mairie avec intimidation sur des personnes vulnérables,

Considérant le courrier de Mme la directrice du cabinet pour le Préfet des Yvelines en date du 7 février 2025, relatif aux démarchages frauduleux à domicile,

ARRETE

Article 1^{er} : Toute campagne de démarchage à domicile doit faire l'objet d'une autorisation préalable délivrée par le maire, annexée au présent arrêté sur l'ensemble du territoire communal

- Le dossier de demande d'autorisation comprenant le formulaire dûment rempli et les pièces justificatives doit être adressé au moins 15 jours avant le début de la campagne de démarchage.
- Le démarchage est autorisé **du lundi au vendredi de 16h00 à 18h00, et le samedi de 10h à 12h00, et n'est pas autorisé le dimanche. Il est interdit en dehors de ces horaires et les jours fériés, ainsi que dans tous lieux de résidence et de vie collective pour personnes âgées et/ou vulnérables, aux écoles, en mairie.**
- Les agents qui effectuent le démarchage doivent être munis d'une carte professionnelle et d'une copie de la demande d'autorisation du maire les autorisant au démarchage.
- Tout démarchage non déclaré fera l'objet d'une interruption d'activité. Les démarcheurs s'exposent à une contravention de 2^e classe et seront immédiatement signalés en gendarmerie. Les amendes de police pourront être appliquées selon l'infraction relevée aux codes par les OPJ et services de gendarmerie.

Article 2 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines, Monsieur le Préfet des Yvelines, Monsieur le Major de la Gendarmerie de Septeuil, et tout officier de police judiciaire dûment habilité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Orvilliers, le 10 février 2025

Le Maire,
Marie FLIS





DEMANDE D'AUTORISATION DE DEMARCHAGE A DOMICILE

Nom / Raison sociale :

Numéro de SIREN / SIRET, RCS :

Adresse postale :

Téléphone : _____ / _____ / _____ / _____

Adresse e-mail :@.....

Objet du démarchage :

Zone géographique démarchée, rues :

.....
.....

Durée du démarchage (JJ/MM/AAAA) : du au

Identification des personnes mandatées pour effectuer le démarchage :

Nom : _____ Prénom : _____ Téléphone : _____

Nom : _____ Prénom : _____ Téléphone : _____

Nom : _____ Prénom : _____ Téléphone : _____

Nom : _____ Prénom : _____ Téléphone : _____

Identification des véhicules utilisés pour circuler sur le territoire communal pendant le démarchage (n° d'immatriculation) :

Je soussigné M./ Mme :

représentant légal de la société :

demande l'autorisation de démarchage à domicile sur le territoire d'Orvilliers pour les personnes, dates et lieux précités.

Fait à le, le représentant légal, signature

Le maire

Pour accord, à Orvilliers, le

Documents à joindre en complément du présent formulaire dûment rempli :

-Extrait de K- bis

-Cartes professionnelles des personnes des agents exerçant le démarchage avec copies de leur cartes d'identité (ou passeport), voire titres de séjour.

Le formulaire et les documents sont à adresser au moins 15 jours avant le début du démarchage :

-par e-mail à l'adresse marieorvilliers@wanadoo.fr

-par voie postale : Madame le maire – Place Georges Pompidou – 78910 Orvilliers